



**Extrait du procès-verbal  
de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2009**

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE**

A la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le premier jour du mois de juin deux mille neuf, à vingt heures, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Marcel Landry, la conseillère et les conseillers suivants :

Madame Claudine Marquis, Messieurs Jean-Pierre Beaulieu, Jean-Guy Bossé et Hermann Fortin.

Absente : Madame Christiane Roy, est présentement à l'extérieur du territoire

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

---

**09-06-145**

---

**Règlement numéro 2009-300 autorisant la  
conclusion d'une entente portant sur  
l'établissement de la cour municipale commune  
de la Ville de Rivière-du-Loup**

---

ATTENDU que le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue est desservi par la Sûreté du Québec de la MRC de Témiscouata;

ATTENDU que la municipalité désire établir une cour municipale commune par l'extension sur son territoire de la compétence de la cour municipale de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 4 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Guy Bossé qu'un règlement portant le numéro 2009-300 intitulé « *Règlement autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup* » soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement de qui suit :

**Article 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2 : OBJET DE L'ENTENTE**

La Municipalité de Rivière-Bleue autorise la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale locale de la Ville de Rivière-du-Loup sur le territoire de la municipalité de Rivière-Bleue, ladite entente étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

## **Article 3 : PERSONNES AUTORISÉES À SIGNER L'ENTENTE**

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ladite entente.

## **Article 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le règlement est adopté à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> jour du mois de juin 2009.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

---

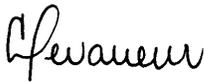
*(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)*

(SIGNÉ) Marcel Landry, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

**Copie certifiée conforme du livre des délibérations**

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE



Claudie Levasseur, directrice générale

*Daté à Rivière-Bleue, ce premier jour du mois de juin 2009.*

*Donné à Rivière-Bleue, ce onzième jour du mois de juin 2009.*